

ECOLE PRIMAIRE PRIVEE FLORYCE BLANCHERY

Établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

CONVENTION DE SCOLARISATION**ENTRE :**L'établissement **Ecole Floryce Blanchery**

D'une part,

ET

Monsieur et/ou Madame

Demeurant à

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (ou les enfants)

Désignés ci-dessous

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1^{er} - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (ou les enfants) sera (seront) scolarisé(e)(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique **Ecole Floryce Blanchery**, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement **Ecole Floryce Blanchery** s'engage à scolariser l'enfant (ou les enfants) en classe de pour l'année scolaire 2012-2013.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations comme la garderie du matin, l'étude du soir et la garderie du soir, moyennant le financement des parents (voir document sur les contributions familiales). Ces prestations sont facultatives, en fonction du choix des parents.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant (ou les enfants) en classe de au sein de l'établissement **Ecole Floryce BLANCHERY** pour l'année scolaire 2019-2020.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement **Ecole Floryce BLANCHERY** et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier fourni avec le dossier d'inscription et à chaque rentrée scolaire pour les enfants déjà scolarisés, l'année précédente.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires dont le détail et les modalités de paiement figurent dans les fiches de règlement bimestriel.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuel-accident) dans le délai d'un mois après la rentrée scolaire de septembre.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du mois commencé ou effectué par leur(s) enfant(s).

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le mois de décembre à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} mars.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} mars) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement, le directeur diocésain ou son adjoint.

A Chabanière, Le

Signature du chef de l'établissement

Signature du (des) parent(s)